

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARZAL

1 – Objet du concours photo

La bibliothèque d'Arzal organise un concours photo pour permettre à tous, jeunes ou adultes, de donner sa vision de son lieu de vie.

2 – Thème et durée du concours

Le thème du concours est « nature et biodiversité » et se déroulera du 1^{er} octobre au 15 décembre 2022

Date limite de dépôt des dossiers le 15 décembre à 12 h

3 – Catégories

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse pour les enfants de moins de 16 ans
- Catégorie adulte à partir de 16 ans

4 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours. Les images ne devront pas être retouchées ou être le résultat d'un photomontage.

Il devra envoyer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia en format numérique, par mail à l'adresse mediqtheque@arzal.bzh accompagnée de ses nom, prénom, adresse mail et postale, numéro de téléphone, date et lieu de la prise de vue.

Si des personnes figurent sur la photo, elles ne devront pas être identifiables (de dos, trop loin ...) ou il s'agira d'une photographie de groupe.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

5 – Jury du concours et critères de sélection

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué :

- De 3 élus, dont Mr le Maire
- Deux habitants de la commune
- Deux bénévoles de la bibliothèque
- Des jeunes du conseil municipal des jeunes

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourra connaître les noms des auteurs des clichés que la personne chargée de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème (40%)
- La qualité technique de l'image (20%)
- Le sens artistique et l'originalité (40%)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.

6 – Prix et récompenses

Les photos seront l'objet de la première exposition lors de l'ouverture de la future médiathèque.

Lors de l'exposition, la sélection sera dévoilée et les trois premiers de chaque catégorie recevront un lot. D'autre part, lors de l'exposition, le public sera invité à voter pour sa photo coup de cœur.

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

7 – Responsabilité et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les participants la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout support de communication), voire dans la presse locale.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligé de publier la photo.

8 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.arzal.bzh

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la bibliothèque :

mediatheque@arzal.bzh

02 97 45 08 35 ou aux horaires d'ouverture :

Mardi 16 h 30 – 18 h 30 Mercredi 14 h – 17 h 30 Vendredi 16 h – 18 h Samedi 10 h – 12 h

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné.e :

.....

Demeurant à :

.....

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile) :

Nom :

Prénom :

Né.e le

A participer au concours photo organisé par la bibliothèque municipale d'Arzal.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à le

Signature